

Arrêté n° 23/498/CM

Arrêté portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil relative à la création d'une zone agricole protégée (ZAP)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meyreuil et ses évolutions successives en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que suite à l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Meyreuil, il convient de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Meyreuil.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la création de la ZAP par arrêté préfectoral du 16 juin 2023.

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme sont complétées par l'arrêté préfectoral ainsi que par le plan annexé.

Article 2 :

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme de la Ville de Meyreuil – Hôtel de Ville – 13590 Meyreuil, ainsi qu'au Service Urbanisme Secteur Nord, Division Urbanisme ADS Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sis Le Quartz – 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence aux jours et heures d'ouverture du public.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Meyreuil est joint au présent arrêté, ainsi que le plan annexé.

Article 4 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille et en Mairie de la commune de Meyreuil pendant le délai d'un mois minimum.

Article 5 :

Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2024